

Domaine de Bourgchevreuil  
CESSON-SEVIGNE

Association loi 1901 n° W353001303  
Du 8 février 2005

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ARTICLE 1 – OBJET

L'association CESSON RETRAITE ACTIVE a pour but de :

- favoriser la pratique d'activités physiques, culturelles et autres loisirs, adaptés aux personnes seniors, sans idée de compétition,
- valoriser la préservation du capital-santé des adhérents,
- promouvoir la convivialité et la solidarité, par la pratique en groupes des activités physiques et culturelles.

## ARTICLE 2 – LOCALISATION ET ÂGE

Les adhésions à Cesson Retraite Active sont réservées aux personnes résidant à Cesson-Sévigné, ainsi qu'aux habitants du domaine de Tizé (commune de Thorigné-Fouillard), et aux anciens membres extérieurs à Cesson-Sévigné qui adhéraient à l'Association avant le règlement de 1998 qui a limité les adhésions aux seuls Cessonnais.

Une personne hors commune ou hors Domaine de Tizé, adhérente lors de la saison 2023-2024 peut garder sa qualité d'adhérent, tant qu'il n'y a pas de rupture d'adhésion.

L'association est ouverte à toute personne à partir de 55 ans.

## ARTICLE 3 – CERTIFICAT MÉDICAL

En application de la loi du 2 mars 2022, le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive de loisir n'est plus obligatoire.

Même si, de manière générale, la pratique d'une activité physique régulière est reconnue unanimement et universellement comme un élément bénéfique pour la santé, l'association recommande à tout adhérent d'analyser avec son médecin si la pratique des activités sportives envisagées est adaptée à son état de santé.

Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive de loisir pourra être requis pour la pratique de certaines activités sportives, notamment pour bénéficier de l'assurance Individuelle Accident.

La liste des activités sportives concernées sera publiée et mise à jour, chaque fois que nécessaire.

## ARTICLE 4 – SANCTION, RADIATION

Tout adhérent qui, par son attitude ou son comportement, serait susceptible de nuire à la bonne entente générale, pourra être déféré devant le Conseil d'Administration qui sera habilité à prononcer, à son égard, une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion.

Dans le cadre des activités, tout adhérent qui ne respecterait pas les règles définies par les animateurs de groupes, pourra également faire l'objet d'une sanction.

Tout adhérent qui porterait publiquement des attaques sur la vie privée d'un autre adhérent, sera exclu de l'association.

Toute discussion politique ou religieuse est interdite au sein de l'association.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse valable, manqué 3 séances consécutives, en perdra la qualité de membre.

## ARTICLE 5 – RÉSERVATIONS DES SALLES

Les réservations de salles ou modifications d'horaires auprès de la Mairie par les responsables d'activités, seront effectuées par un responsable nommé par le Conseil d'administration ou par le président.

## ARTICLE 6 – FRAIS ET ACHATS

Les frais ou achats envisagés par les responsables d'activités, ou autres personnes, devront être approuvés au préalable par le trésorier.

## **ARTICLE 7 - ASSURANCE**

En cas d'accident dans une activité, une déclaration doit être faite, dans les 5 jours qui suivent, auprès du responsable de l'association mandaté par le Conseil d'administration.

## **ARTICLE 8-: MANIFESTATIONS**

Aucune manifestation au sein d'une activité ne pourra être décidée sans en aviser le président. Les responsables d'activités devront informer le secrétaire, le trésorier et le gestionnaire de l'agenda de leurs manifestations exceptionnelles afin de permettre un suivi de l'ensemble des activités.

## **ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque adhérent autorise Cesson Retraite Active à diffuser sur tous les supports qui lui sont propres (site Internet, publications diverses...), son image dans le cadre des activités organisées par l'Association ou dans un cadre officiel. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite lors des journées d'adhésion.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ, ENCADREMENT ET ASSURANCES**

Une activité sportive organisée par l'association doit nécessairement être encadrée par un animateur formé par un organisme reconnu, ou une personne compétente, reconnue par le responsable de l'activité.

Si aucun animateur ou personne compétente n'est présente, alors l'activité sera considérée comme une pratique individuelle hors association CESSON RETRAITE ACTIVE. La responsabilité du club ne saurait être engagée, seule la responsabilité personnelle des pratiquants interviendra en cas d'accident.

La liste des activités sportives et des personnes autorisées à encadrer les activités sera publiée et mise à jour, chaque fois que nécessaire (Annexe 2)

## **R.I. - ANNEXE 1 : CERTIFICAT MÉDICAL**

## **R.I. - ANNEXE 2 : ENCADREMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES**

## **R.I. - ANNEXE 3 : PROTECTION DES DONNÉES (RGDP)**

## **R.I. - ANNEXE 4 : CHARTRE DE L'ADHÉRENT**

Fait à Cesson Sévigné, le 30 mai 2024

La Secrétaire

La Présidente

Isabelle MONNIER

Ginette LECRENAIS